

## Le nom de mon enfant est mal orthographié dans son acte de naissance. Puis-je faire corriger cette erreur ?

Mise à jour : Mercredi 6 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui, vous pouvez faire corriger cette erreur **facilement et gratuitement**.

Vous devez vous adresser au service population de votre **commune**.

Vous devez **signaler l'erreur** et **la prouver** en montrant des documents officiels sur lesquels le nom de votre enfant est correctement orthographié. Vous pouvez par exemple présenter votre carte d'identité, ou celle de l'autre parent, sur laquelle le nom est correctement orthographié. S'il s'agit du prénom ou de la date de naissance, vous pouvez présenter l'attestation de naissance délivrée par l'hôpital.

Sur base de ces documents, l'**officier de l'état civil (OEC)** vérifie qu'il y a erreur. Si c'est le cas, l'officier de l'état civil corrige l'erreur dans la banque de données des actes de l'état civil (BAEC) : il **rectifie tous les actes** de l'état civil sur lesquels se trouve l'erreur. Il le fait même pour les actes qui ont été établis dans une autre commune.

Vous ne devez donc pas vous rendre auprès des différentes communes où se trouvent des actes contenant une erreur pour la faire rectifier. Vous ne devez pas non plus signaler chaque acte dans lequel l'erreur pourrait s'être reproduite.

Cette procédure s'applique aussi en cas de faute de frappe dans le nom, le prénom, l'adresse ou la date de naissance.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Art. 33 et 34 du Code civil.](#)

[Art. 8 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif au droit d'accès aux registres de la population et au registre des étrangers ainsi qu'au droit de rectification desdits registres](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

